

# Qu'est-ce que le contrôle périodique ?

## Assainissement autonome

- Accès rapides
  - Je dois faire des travaux
  - Les aides
  - Demande d'un contrôle vente
  - Qu'est-ce que le contrôle périodique ?

## LE CONTRÔLE de bon fonctionnement ou contrôle périodique

Que vous ayez un assainissement récent ou non, l'entretien de celui-ci doit être réalisé.

Ainsi pour veiller au bon fonctionnement et entretien de votre filière ces contrôles peuvent être réalisés entre 0 et 10 ans. C'est au SPANC de choisir sa périodicité en prenant en compte l'état général des filières à sa charge.

Dans l'objectif de mieux vous conseiller, l'accès à vos différents points de contrôle est indispensable. Nous vous remercions de les dégager pour le rendez-vous.

Pour savoir ce que l'on entend par accessibilité, nous vous invitons à consulter la rubrique Bon à savoir.

 **Rappel : vous disposez de 4 ans suite au contrôle pour réaliser les travaux demandés (sauf vente).**

Voici ce qu'on entend par filière accessible.









- Je souhaite obtenir des informations, contactez-moi
- Je vous transmets mes documents relatifs à mon installation

Nom, prénom du demandeur\*

N° de contrat si déjà créé

Téléphone\*

Votre adresse e-mail\*

Adresse résidence principale\*

Adresse du lieu d'intervention (si différente de l'adresse principale)\*

Fichier

Taille max. des fichiers : 64 MB.

RGPD\*

J'accepte la politique de confidentialité.

CAPTCHA

Privacy\*

J'ai lu et j'accepte la politique de protection des données personnelles de la Régie des Eaux des Coëvrons en matière d'utilisation et de protection de mes données

Envoyer